



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2019-066

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2019

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87

- 87-2019-08-21-003 - Arrêté abrogeant l'arrêté du 5 décembre 2001 portant modification de l'arrêté du 16 avril 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Nexon. (2 pages) Page 3
- 87-2019-08-21-004 - Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 décembre 2001 portant modification de l'arrêté du 15 avril 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint Maurice les Brousses. (2 pages) Page 6
- 87-2019-08-23-002 - Arrêté portant constitution par fusion de l'association intercommunale de chasse agréée de Vaulry- Breuihaufa et dissolution des associations communales de chasse agréée de Vaulry et de Breuihaufa. (2 pages) Page 9
- 87-2019-08-22-001 - Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Saint Maurice les Brousses. (12 pages) Page 12
- 87-2019-08-30-001 - Arrêté prorogeant l'arrêté du 22 juillet 2019 portant prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne. Maintien de l'état de crise renforcée. (2 pages) Page 25

Préfecture de la Haute-Vienne

- 87-2019-08-13-003 - arrêté d'agrément de garde des bois particulier de M. Jean-François COUTY, propriété de M. REALLE à Nexon (1 page) Page 28
- 87-2019-08-28-001 - arrêté d'agrément de M. Michel VERGER, garde-chasse particulier ACCA de JOURGNAC (1 page) Page 30
- 87-2019-08-26-001 - arrêté renouvellement agrément garde-chasse particulier Mme Véronique RIBIERE chasses gardées du COURET et des FONDELLES (M. MESRINE). (1 page) Page 32

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-08-21-003

Arrêté abrogeant l'arrêté du 5 décembre 2001 portant modification de l'arrêté du 16 avril 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Nexon.

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : chasse.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

**ARRÊTÉ ABROGEANT L' ARRÊTÉ DU 5 DÉCEMBRE 2001 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 16 AVRIL 1971 FIXANT LA LISTE DES TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE
L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE NEXON**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 fixant le seuil de superficie minimale ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de NEXON ;
Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 16 avril 1971 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de NEXON ;
Considérant la demande de Mme et M. Albert DESBORDES sollicitant l'intégration de leur propriété au territoire de l'ACCA de NEXON ;
Vu la délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires ;
Vu la subdélégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 5697 du 5 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 16 avril 1971.

Les parcelles désignées ci-dessous, totalement incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation, sont exclues du territoire de l'ACCA de NEXON au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement

Section	Numéro de parcelles cadastre 2018	Numéro de parcelle arrêté du 05/12/2001	Superficie parcelle en ha
ZN	84	31	0,5702

Les parcelles désignées ci-dessous, sont, **à compter du 1^{er} septembre 2019**, intégrées au territoire de l'ACCA de NEXON, à l'exception des parties de parcelles incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation qui en sont exclues au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement

Section	Numéro de parcelles cadastre 2018	Numéro de parcelle arrêté du 05/12/2001	Superficie parcelle en ha
ZN	85	31	4,0368
ZN	33	33	0,0150
ZR	9	9	0,9950
ZS	7	7	2,4980
ZS	21	21	9,6800
ZS	41	41	0,0854

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Nicolas VOISIN, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de NEXON ;
- Mme et M. Albert DESBORDES – La Fousserie – 87800 NEXON.

Il sera affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-08-21-004

Arrêté abrogeant l'arrêté du 6 décembre 2001 portant modification de l'arrêté du 15 avril 1971 fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint Maurice les Brousses.

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt

dossier suivi par : Véronique Dubois
tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69
courriel : chasse.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

**ARRÊTÉ ABROGEANT L' ARRÊTÉ DU 6 DÉCEMBRE 2001 PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRÊTÉ DU 15 AVRIL 1971 FIXANT LA LISTE DES TERRAINS SOUMIS A L'ACTION DE
L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu la loi n° 2000-698 du 26 juillet 2000 relative à la chasse ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 août 1970 fixant le seuil de superficie minimale ouvrant droit à opposition dans le département de la Haute-Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 15 avril 1971 fixant la liste des parcelles soumises à l'action de l'ACCA de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES ;
Considérant la demande de Mme et M. Albert DESBORDES sollicitant l'intégration de leur propriété au territoire de l'ACCA de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES ;
Vu la délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires ;
Vu la subdélégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 5717 du 6 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 15 avril 1971.

Les parcelles désignées ci-dessous, totalement incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation, sont exclues du territoire de l'ACCA de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement

Section	Numéro de parcelles cadastre 2018	Numéro de parcelle arrêté du 06/12/2001	Superficie parcelle en ha
A	694	694	1,3240
A	2242	761	0,1735
A	2243	761	2,3345
A	765	765	0,2522
A	766	766	0,0680

A	767	767	0,2415
A	768	768	0,1810
A	771	771	0,2455
A	1069	1069	0,0160
A	1095	1095	0,0150
A	1184	1184	2,1055
A	1186	1186	0,0780
A	1259	1259	1,4352

Les parcelles désignées ci-dessous, sont, **à compter du 1^{er} septembre 2019**, intégrées au territoire de l'ACCA de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES, à l'exception des parties de parcelles incluses dans le périmètre des 150 mètres autour de toute habitation qui en sont exclues au titre de l'article L 422-10 1° du code de l'environnement

Section	Numéro de parcelles cadastre 2018	Numéro de parcelle arrêté du 06/12/2001	Superficie parcelle en ha
A	252	252	2,7315
A	760	760	2,8575
A	769	769	1,3750
A	770	770	2,5453
A	1091	1091	1,8380
A	1094	1094	0,0494
A	1182	1975	6,7695
A	1198	1198	0,3518

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Vienne ;
- le chef du service départemental de la garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Nicolas VOISIN, lieutenant de louveterie ;
- le président de l'association communale de chasse agréée de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES ;
- Mme et M. Albert DESBORDES – La Fousserie – 87800 SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES.

Il sera affiché dix jours au moins à la diligence du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-08-23-002

Arrêté portant constitution par fusion de l'association intercommunale de chasse agréée de Vaulry- Breuihaufa et dissolution des associations communales de chasse agréée de Vaulry et de Breuihaufa.

Direction départementale
des territoires

*Service Eau environnement forêt
Unité nature forêt*

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION PAR FUSION DE L'ASSOCIATION
INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE VAULRY-BREUILAUF A ET
DISSOLUTION DES ASSOCIATIONS COMMUNALES DE CHASSE AGRÉÉES DE
VAULRY ET DE BREUILAUF A**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2013-720 du 2 août 2013 relatif à la fusion d'associations communales de chasse agréées ;

Vu l'arrêté du 20 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Vaulry ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Breuilaufa ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2000 portant agrément de l'association intercommunale de chasse agréée groupant par union les associations communales de chasse agréées de Vaulry et Breuilaufa ;

Considérant les demandes des associations communales de chasse agréées de Vaulry et de Breuilaufa et les procès-verbaux de leurs assemblées générales du 10 mai 2019, qui ont voté à l'unanimité, la constitution par fusion de l'association intercommunale de chasse agréée de Vaulry-Breuilaufa et la dissolution des associations communales de chasse agréées de Vaulry et de Breuilaufa ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 - Le présent arrêté porte constitution de l'association intercommunale de chasse agréée de Vaulry-Breuilaufa par fusion des associations communales de chasse agréées de Vaulry et de Breuilaufa.

Article 2 - La constitution par fusion de l'association intercommunale de chasse agréée de Vaulry-Breuilaufa entraîne la perte de personnalité propre et la dissolution des associations communales de chasse agréées de Vaulry et de Breuilaufa.

Article 3 - Chacune des associations communales apporte ses territoires et ses moyens de fonctionnement à l'association intercommunale de chasse agréée de Vaulry-Breuilaufa.

Article 4 - Le présent arrêté abroge les arrêtés des 20 août 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Vaulry, 8 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Breuilaufa, 24 octobre 2000 portant agrément de l'association intercommunale de chasse agréée groupant par union les associations communales de chasse agréées de Vaulry et Breuilaufa.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente.

Article 6 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et tous les agents chargés de la police de la chasse territorialement compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs et adressé au président de l'association intercommunale de chasse agréée de Vaulry-Breuilaufa, au président de la fédération départementale des chasseurs et affiché dans chaque commune concernée par les soins du maire.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-08-22-001

Arrêté portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de Saint Maurice les Brousses.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

Service eau, environnement, forêt

dossier suivi par : Véronique Dubois

tél. : 05 55 12 90 43 – fax : 05 55 12 90 69

courriel : chasse.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

**ARRÊTÉ PORTANT INSTITUTION DE LA RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
DE SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1971 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2001 portant prorogation de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES ;

Vu la demande de modification des limites de la réserve de chasse et de faune sauvage présentée par le président de l'association communale de chasse agréée de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES ;

Vu la délégation de signature donnée au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu la subdélégation de signature donnée par le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES.

Les parcelles mentionnées en annexe et sur la carte jointes sont incluses dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES, à l'exception des parcelles ou parties de parcelles incluses dans un périmètre de 150 mètres autour de toute habitation et qui sont exclues du territoire de l'ACCA de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES au titre de l'article L 422-10 1^o du code de l'environnement.

Article 2 : La mise en réserve est prononcée **à compter du 1er septembre 2019** pour une période de cinq ans renouvelable par tacite reconduction.

La mise en réserve pourra cesser soit :

- à tout moment, pour un motif d'intérêt général ;
- à l'expiration ou bien de la durée minimum de cinq ans ou bien de chacune des périodes complémentaires de cinq années à la demande du détenteur du droit de chasse qui devra faire connaître son désir de renoncer à la réserve, par lettre recommandée

avec demande d'avis de réception ou tout autre document équivalent, six mois au moins avant la date de cette expiration.

Article 3 : La réserve devra être signalée sur le terrain d'une manière apparente à l'aide de panneaux, aux points d'accès publics à la réserve, à la charge du ou des demandeurs.

Article 4 : Tout acte de chasse est interdit dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Toutefois, il est possible d'y exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion lorsque cela est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques ou à la prévention des risques en matière de sécurité routière.

Cependant, cette exécution est soumise à une autorisation préalable délivrée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral annuel fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse.

Article 5 : Des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent être autorisées par le préfet et par le directeur départemental des territoires.

Article 6 : La destruction des animaux nuisibles peut être effectuée par les détenteurs du droit de destruction (propriétaires, possesseurs ou fermiers) ou leurs délégués, sur autorisation administrative.

Article 7 : Les gardes chasse particuliers de l'association communale de chasse agréée et les piégeurs agréés peuvent être autorisés par le président de l'association communale de chasse agréée à procéder à la destruction des animaux nuisibles, sous réserve de l'assentiment du détenteur du droit de destruction.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 14 août 2001 portant prorogation de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours administratif ;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 10 : Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, le service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Haute-Vienne, le président de l'association communale de chasse agréée de SAINT-MAURICE-LES-BROUSSES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs, au lieutenant de louveterie de la circonscription et au maire de la commune qui procédera à son affichage pendant dix jours au moins.

Limoges, le 22 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur,
le chef de service,

Eric Hulot

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Maurice-les-Brousses**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
871690000A0137	0,1920
871690000A0138	1,9400
871690000A0139	1,3540
871690000A0140	0,1710
871690000A0286	0,0150
871690000A0287	0,2325
871690000A0289	0,0400
871690000A0290	0,0314
871690000A0291	0,0050
871690000A0292	0,2470
871690000A0293	0,0330
871690000A0294	0,0560
871690000A0295	0,1020
871690000A0297	0,1360
871690000A0299	0,0650
871690000A0300	0,1160
871690000A0301	0,0450
871690000A0302	0,0250
871690000A0303	0,0500
871690000A0304	0,0500
871690000A0305	0,0750
871690000A0306	0,0300
871690000A0307	0,0290
871690000A0308	0,0760
871690000A0309	0,0540
871690000A0310	0,1435
871690000A0311	0,1410
871690000A0312	0,0626
871690000A0313	0,0210
871690000A0314	0,1490
871690000A0319	0,0200
871690000A0320	0,9063
871690000A0321	1,7160
871690000A0322	2,9090
871690000A0333	3,7490
871690000A0334	0,2000
871690000A0336	0,1870
871690000A0337	0,6840
871690000A0338	0,3250
871690000A0339	0,1200
871690000A0340	1,5555
871690000A0341	3,0706
871690000A0342	0,3780
871690000A0343	1,7120
871690000A0344	0,2779
871690000A0345	0,4550
871690000A0347	0,0190
871690000A0348	0,8280
871690000A0349	0,7340
871690000A0350	0,9200
871690000A0358	0,3050

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Maurice-les-Brousses**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
871690000A0359	0,1848
871690000A0690	0,5070
871690000A0691	0,0710
871690000A0692	0,1137
871690000A0693	0,0208
871690000A0694	1,3240
871690000A0758	2,0884
871690000A0760	2,8575
871690000A0764	0,2305
871690000A0765	0,2522
871690000A0766	0,0680
871690000A0767	0,2415
871690000A0768	0,1810
871690000A0769	1,3750
871690000A0770	2,5453
871690000A0771	0,2455
871690000A0772	0,0470
871690000A0777	0,0385
871690000A0778	0,0495
871690000A0781	0,1172
871690000A0782	0,1434
871690000A0783	0,0588
871690000A0785	0,2506
871690000A0787	0,0864
871690000A0788	0,0378
871690000A0789	0,0944
871690000A0790	0,0928
871690000A0791	0,0930
871690000A0792	0,0447
871690000A0794	0,0495
871690000A1040	0,0201
871690000A1050	0,1415
871690000A1051	0,0516
871690000A1052	0,1275
871690000A1058	0,0325
871690000A1059	0,0940
871690000A1063	0,2000
871690000A1068	0,0990
871690000A1069	0,0160
871690000A1070	0,0119
871690000A1073	0,2620
871690000A1079	0,0200
871690000A1090	0,0255
871690000A1091	1,8380
871690000A1092	0,1260
871690000A1093	6,2167
871690000A1094	0,0494
871690000A1095	0,0150
871690000A1098	0,0354
871690000A1099	0,0020
871690000A1111	0,0018

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Maurice-les-Brousses**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
871690000A1112	0,1057
871690000A1142	0,0487
871690000A1146	0,1100
871690000A1152	0,1407
871690000A1153	0,1306
871690000A1164	0,1117
871690000A1184	2,1055
871690000A1186	0,0780
871690000A1197	3,5369
871690000A1198	0,3518
871690000A1199	0,2013
871690000A1204	0,1292
871690000A1206	0,0332
871690000A1209	0,0398
871690000A1218	1,7350
871690000A1231	0,0271
871690000A1232	0,0517
871690000A1233	0,0713
871690000A1234	0,0227
871690000A1254	0,1264
871690000A1255	0,1000
871690000A1258	0,5003
871690000A1259	1,4352
871690000A1268	0,0954
871690000A1269	0,0595
871690000A1270	0,0590
871690000A1271	0,0540
871690000A1272	0,0602
871690000A1273	0,0553
871690000A1274	0,1021
871690000A1287	0,1053
871690000A1288	0,0546
871690000A1289	0,0543
871690000A1290	0,0536
871690000A1291	0,0539
871690000A1292	0,0533
871690000A1293	0,0531
871690000A1294	0,0531
871690000A1295	0,0527
871690000A1296	0,0520
871690000A1297	0,0517
871690000A1298	0,0529
871690000A1299	0,0526
871690000A1300	0,0520
871690000A1301	0,0519
871690000A1302	0,0718
871690000A1316	0,0254
871690000A1318	0,0642
871690000A1319	0,0812
871690000A1320	0,0533
871690000A1321	0,0266

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Maurice-les-Brousses**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
871690000A1322	0,0482
871690000A1323	0,0668
871690000A1324	0,0678
871690000A1325	0,0678
871690000A1326	0,0773
871690000A1327	0,0603
871690000A1328	0,0596
871690000A1329	0,1497
871690000A1331	0,0412
871690000A1332	0,0648
871690000A1333	0,0927
871690000A1334	0,1290
871690000A1335	0,0667
871690000A1336	0,0666
871690000A1337	0,0184
871690000A1338	0,0026
871690000A1339	0,0871
871690000A1340	0,0385
871690000A1344	0,0627
871690000A1345	0,0624
871690000A1346	0,0630
871690000A1347	0,0640
871690000A1348	0,0687
871690000A1349	0,0638
871690000A1350	0,0638
871690000A1351	0,0739
871690000A1352	0,0664
871690000A1353	0,0557
871690000A1354	0,0694
871690000A1355	0,0653
871690000A1356	0,0672
871690000A1357	0,0723
871690000A1358	0,0641
871690000A1359	0,2710
871690000A1360	0,0915
871690000A1361	0,0712
871690000A1362	0,0784
871690000A1363	0,0844
871690000A1364	0,0690
871690000A1365	0,0207
871690000A1367	0,0038
871690000A1368	0,1622
871690000A1378	0,1868
871690000A1379	0,2324
871690000A1406	0,0063
871690000A1409	0,0584
871690000A1410	0,0585
871690000A1411	0,0600
871690000A1412	0,0600
871690000A1413	0,0622
871690000A1454	0,0412

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Maurice-les-Brousses**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
871690000A1476	0,2000
871690000A1477	0,2000
871690000A1478	0,2000
871690000A1482	0,0152
871690000A1483	0,1556
871690000A1493	2,4800
871690000A1495	2,3700
871690000A1508	0,0145
871690000A1509	0,0280
871690000A1510	0,0148
871690000A1511	0,0123
871690000A1512	0,2990
871690000A1513	0,1500
871690000A1514	0,1000
871690000A1515	0,0226
871690000A1516	0,0020
871690000A1517	0,0009
871690000A1518	0,0005
871690000A1520	0,2238
871690000A1560	0,0745
871690000A1561	0,2925
871690000A1562	0,0745
871690000A1563	3,2435
871690000A1575	0,1355
871690000A1577	0,4362
871690000A1579	0,1864
871690000A1581	0,2178
871690000A1637	0,0601
871690000A1639	0,0340
871690000A1654	0,0150
871690000A1655	0,0772
871690000A1667	0,3984
871690000A1669	0,2824
871690000A1670	1,4821
871690000A1674	0,0160
871690000A1675	0,0693
871690000A1690	0,0826
871690000A1691	0,0874
871690000A1692	0,0920
871690000A1693	0,0913
871690000A1694	0,0936
871690000A1695	0,0852
871690000A1696	0,0940
871690000A1697	0,0504
871690000A1698	0,1090
871690000A1699	0,1049
871690000A1700	0,0968
871690000A1702	0,0934
871690000A1703	0,0629
871690000A1710	0,0011
871690000A1711	0,0139

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Maurice-les-Brousses**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
871690000A1712	0,0237
871690000A1714	0,0136
871690000A1734	0,1625
871690000A1735	2,5864
871690000A1736	2,0305
871690000A1739	0,1284
871690000A1741	0,0322
871690000A1758	0,6263
871690000A1760	0,0357
871690000A1763	0,0370
871690000A1764	0,3017
871690000A1765	0,0782
871690000A1766	0,0841
871690000A1767	0,0902
871690000A1768	0,0920
871690000A1769	0,0871
871690000A1770	0,0966
871690000A1771	0,0989
871690000A1772	0,0874
871690000A1773	0,0785
871690000A1774	0,0851
871690000A1781	0,0111
871690000A1782	0,0837
871690000A1783	0,0021
871690000A1784	0,0563
871690000A1791	0,3133
871690000A1792	4,6925
871690000A1827	0,2510
871690000A1828	0,2500
871690000A1830	0,3068
871690000A1831	0,0654
871690000A1861	0,1284
871690000A1899	0,0112
871690000A1900	0,0083
871690000A1901	0,0091
871690000A1902	0,0153
871690000A1903	0,0032
871690000A1904	0,0186
871690000A1905	0,0129
871690000A1923	0,0884
871690000A1924	0,0862
871690000A1925	0,0962
871690000A1926	0,0896
871690000A1927	0,0931
871690000A1928	0,0940
871690000A1929	0,0812
871690000A1930	0,0812
871690000A1931	0,0829
871690000A1932	0,0312
871690000A1933	0,4336
871690000A1934	0,0774

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Maurice-les-Brousses**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
871690000A1935	0,0546
871690000A1937	0,0801
871690000A1938	0,0881
871690000A1939	0,0847
871690000A1940	0,0861
871690000A1941	0,0838
871690000A1942	0,0838
871690000A1943	0,1036
871690000A1944	0,1042
871690000A1945	0,3327
871690000A1950	0,0220
871690000A1951	0,1309
871690000A1957	0,0590
871690000A1958	0,1307
871690000A1959	0,2570
871690000A1960	0,0247
871690000A1961	0,5370
871690000A1962	0,3187
871690000A1963	0,1064
871690000A1964	0,0184
871690000A1973	1,5870
871690000A1974	0,1600
871690000A1975	6,7695
871690000A1980	0,0140
871690000A1981	0,1520
871690000A1982	0,1311
871690000A1983	0,4269
871690000A1984	0,0119
871690000A1986	0,0002
871690000A1987	0,0792
871690000A1988	0,0759
871690000A1989	0,0283
871690000A2023	0,0671
871690000A2024	0,4989
871690000A2025	0,0766
871690000A2026	0,9910
871690000A2040	0,2600
871690000A2041	0,2871
871690000A2042	0,1084
871690000A2043	0,0048
871690000A2044	0,1892
871690000A2045	0,2100
871690000A2046	0,0195
871690000A2047	0,1356
871690000A2067	0,1628
871690000A2069	0,0180
871690000A2070	0,0174
871690000A2071	0,4594
871690000A2092	0,0900
871690000A2093	0,0700
871690000A2094	0,0740

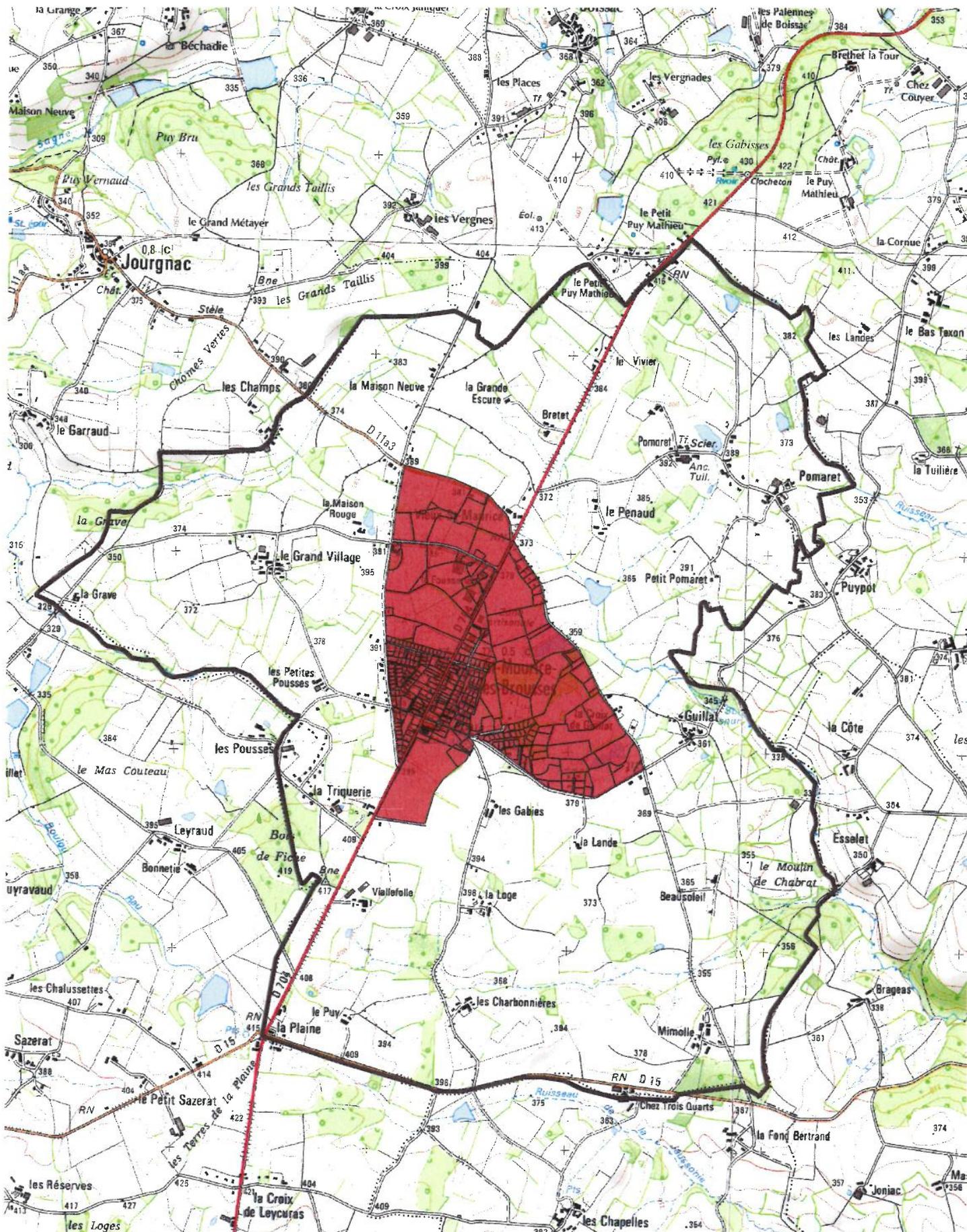
**Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Maurice-les-Brousses**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
871690000A2095	0,0810
871690000A2096	0,0800
871690000A2097	0,0837
871690000A2098	0,0854
871690000A2099	0,0811
871690000A2100	0,0820
871690000A2101	0,0823
871690000A2102	0,0870
871690000A2103	0,0850
871690000A2104	0,0901
871690000A2105	0,1032
871690000A2106	0,1131
871690000A2107	0,1010
871690000A2108	0,0990
871690000A2109	0,1030
871690000A2110	0,0870
871690000A2111	0,0870
871690000A2112	0,0870
871690000A2113	0,0974
871690000A2114	0,0840
871690000A2115	0,6613
871690000A2133	0,1790
871690000A2134	0,0765
871690000A2135	0,0137
871690000A2153	0,0901
871690000A2154	0,6073
871690000A2155	0,7515
871690000A2156	9,5316
871690000A2204	0,1819
871690000A2205	0,2404
871690000A2206	1,4137
871690000A2207	0,2708
871690000A2208	0,2000
871690000A2224	0,0735
871690000A2225	0,0121
871690000A2226	0,0009
871690000A2228	0,0079
871690000A2242	0,1735
871690000A2243	2,3345
871690000A2252	0,0272
871690000A2253	0,3558
871690000A2254	0,0053
871690000A2255	0,1371
871690000A2256	0,0029
871690000A2257	0,0635
871690000A2271	0,0074
871690000A2272	0,0870
871690000A2287	0,1775
871690000A2288	0,1600
871690000A2291	0,1581
871690000A2292	0,1704

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 août 2019
portant institution de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association
communale de chasse agréée de Saint-Maurice-les-Brousses**

Identifiant parcelle Cadastrale	Superficie cadastrale de la parcelle (en ha)
871690000A2293	0,1763
	131,5113
Superficie totale de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Saint-Maurice-les-Brousses : 131ha 51a 13ca	

RESERVE DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE
AGREEE DE SAINT MAURICE LES BROUSSES



Sources : Bdparcellaire2014 et scan25 copyright ign-f
Réalisation : DDT87 / SEEF / août 2019

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-08-30-001

Arrêté prorogeant l'arrêté du 22 juillet 2019 portant prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne.
Maintien de l'état de crise renforcée.

Direction départementale
des territoires

**ARRÊTÉ PROROGÉANT L'ARRÊTÉ DU 22 JUILLET 2019 PORTANT
PRESCRIPTION DES MESURES DE RESTRICTIONS D'USAGE DE L'EAU DANS
L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

MAINTIEN DE L'ÉTAT DE CRISE RENFORCÉE

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu la partie législative du code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 à L.211-14, L.215-1 à L.215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L.432-1 à L.432-12 relatifs à la préservation des milieux aquatiques et les articles L.571-1 à L.571-8 relatifs aux bruits ;
- Vu la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les articles R.211-66 à R.211-70 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2215-1
- Vu le code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;
- Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;
- Vu les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne en date respectivement du 18 novembre 2015 et du 1^{er} décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté du 13 mai 2019 définissant le cadre de mise en œuvre des mesures temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse dans le département de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté portant prescriptions des mesures de restriction des usages de l'eau sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Vienne signé le 22 juillet 2019 ;
- Vu l'avis du comité « sécheresse » dans sa séance du 27 août 2019 ;

Considérant que les cours d'eau de référence du département sont toujours en dessous des seuils de crise renforcée ;

Considérant la nécessité de maintenir dans les cours d'eau un débit minimum nécessaire à l'équilibre général des ressources en eau, à la salubrité et à l'hygiène publique ainsi qu'à la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Considérant que les perspectives de pluviométrie ne permettent pas d'envisager un retour à la situation hydrologique normale rapidement ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de maintenir les mesures de limitation ou de suspension de certains usages de l'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 22 juillet 2019 portant prescription des mesures de restrictions d'usage de l'eau dans l'ensemble du département de la Haute-Vienne resteront en vigueur jusqu'au 30 septembre 2019.

Article 2 : En application de l'article R216-9 du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès notification. Un communiqué de presse sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, madame la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 30/09/2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général.

Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-08-13-003

arrêté d'agrément de garde des bois particulier de M.
Jean-François COUTY, propriété de M. REALLE à Nexon

*arrêté d'agrément de garde des bois particulier de M. Jean-François COUTY, propriété de M.
REALLE à Nexon*

**ARRETE PORTANT AGREMENT de M. Jean-François COUTY
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément est accordé à Monsieur Jean-François COUTY en qualité de garde particulier le chargeant de la surveillance des bois sur le territoire de la chasse privée, dont Monsieur Robert REALLE assure la gestion, située aux lieux-dits de : « la GARDE », « MAMONDEIX », « la SEYNE », « HIPPODROME », « les VANNEAUX », « CAILLOU BLANC », « CLOS NICOT », « la FORET », « la MAZAUURIE » et « la FERME » (commune de Nexon), pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. COUTY a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. COUTY doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
Signé le 13 août 2019 par M. le sous-préfet, directeur de cabinet, Georges SALAÜN.

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1

Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mël : pref-courrier@limousin.pref.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-08-28-001

arrêté d'agrément de M. Michel VERGER, garde-chasse
particulier ACCA de JOURGNAC

arrêté d'agrément de M. Michel VERGER, garde-chasse particulier ACCA de JOURGNAC

**ARRETE PORTANT AGREMENT de M. Michel VERGER
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - L'agrément est accordé à Monsieur Michel VERGER en qualité de garde-chasse particulier le chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires soumis à l'action de l'A.C.C.A. de Jourgnac, dont il est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Michel VERGER a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. VERGER doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
Signé le 28 août 2019 par M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne le 28 août 2019.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-08-26-001

arrêté renouvellement agrément garde-chasse particulier
Mme Véronique RIBIERE chasses gardées du COURET et
des FONDELLES (M. MESRINE).

*arrêté renouvellement agrément garde-chasse particulier Mme Véronique RIBIERE chasses
gardées du COURET et des FONDELLES (M. MESRINE).*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT de l'AGREMENT de Mme Véronique RIBIERE
en qualité de garde particulier assermenté**

ARTICLE 1er - Le renouvellement de l'agrément est accordé à Madame Véronique RIBIERE en qualité de garde-chasse particulier la chargeant de la surveillance de la chasse sur les territoires des chasses gardées du COURET et des FONDELLES, situées sur les communes d'Ambazac, Saint-Laurent-les-Eglises et la Jonchère-Saint-Maurice, dont M. MESRINE est président, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel Mme Véronique RIBIERE a été commissionnée par son employeur et agréée. En dehors de ce territoire, elle n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Dans l'exercice de ses fonctions, Mme RIBIERE doit être porteuse en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.
Signé le 26 août 2019 par M. le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, Jérôme DECOURS.